



PRÉFET DE L'ARIÈGE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉFÈTE DE L'ARIÈGE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE – PRISE D'EAU DE LAS PRADOS COMMUNE DE SERRES-SUR-ARGET

La préfète de l'Ariège porte à la connaissance du public qu'il sera procédé, à la demande de la présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA), rue du Bicentenaire, 09000 Saint Paul de Jarrat, à une enquête publique unique sur la commune de Serres-sur-Arget : enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de mise en conformité de la prise d'eau de Las Prados au titre des articles L. 215-13 et L.214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique pour l'alimentation de la commune de Serres-sur-Arget et enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L.1321-7 du code de la santé publique.

Les enquêtes se dérouleront sur le territoire de la commune de Serres-sur-Arget du mardi 19 avril 2022 à 9h au jeudi 19 mai 2022 à 16h30. La commune de Serres-sur-Arget est le siège de l'enquête.

Monsieur Bernard CAVAILLÉ, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse, assurera des permanences, dans le respect des gestes barrières liés à la crise sanitaire à la mairie de Serres-sur-Arget, siège de l'enquête, afin de recevoir les observations du public : le vendredi 22 avril 2022 de 10h à 12h, le jeudi 5 mai 2022 de 14h30 à 16h30 et le jeudi 19 mai 2022 de 14h30 à 16h30.

Mise à disposition du dossier d'enquête :

Un dossier restera déposé à la mairie de Serres-sur-Arget, pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'État de l'Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP>.

Un accès gratuit au dossier de l'enquête publique est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de l'Ariège où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la préfecture.

Observations du public :

Les personnes intéressées pourront consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Serres-sur-Arget leurs observations relatives à :

- l'utilité publique des travaux de mise en conformité de la prise d'eau de Las Prados au titre des articles L. 215-13 et L.214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique pour l'alimentation de la commune de Serres-sur-Arget;
- à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L.1321-7 du code de la santé publique.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au plus tard le jeudi 19 mai 2022 à 16h30, par correspondance directement à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie - le Village – 09000 Serres-sur-Arget, ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courriel sont consultables à la mairie de Serres-sur-Arget. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP>.

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre et avoir entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, transmettra son rapport dans un délai d'un mois à la préfète de l'Ariège (Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial) sous format papier et électronique.

Une copie « papier » du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera déposée dans les locaux de la mairie de Serres-sur-Arget, ainsi qu'à la préfecture de l'Ariège (Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial) pour une durée d'un an. Une version numérique de ce rapport sera également mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse suivante : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP>.